

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

Assentiment à la convention relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure.

La convention, faite à Genève le 15 mars 1960, a été élaborée par le comité des transports intérieurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Elle a été signée le 14 juin 1960 conjointement par la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, la France et les Pays-Bas. Neuf autres pays y ont adhéré par la suite. Entrée en vigueur le 13 septembre 1966, la convention régit la réparation des dommages survenus, du fait d'un abordage entre bateaux de navigation intérieure dans les eaux d'une des parties contractantes, soit aux bateaux, soit aux personnes ou choses se trouvant à leur bord.

En vertu de la convention, il n'y a obligation à réparer les dommages encourus que si ceux-ci résultent d'une faute et non d'un cas fortuit ou de force majeure. La convention ne porte pas atteinte à la limitation que d'autres conventions internationales ou lois nationales apportent à la responsabilité des armateurs, des propriétaires de bateaux et des transporteurs, ni aux obligations résultants d'un contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de transport ou non.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://diplomatie.belgium.be>